

## **AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS**

**Gare de : BORDEAUX SAINT-JEAN - 33800**

**SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à/aux activité(s) listé(es) ci-après.**

**A titre principal : Vente à emporter de produits sucrés, de glaces et/ou cadeaux alimentaires (hors canelés).**

**A titre accessoire : snacking salé ; l'Occupant s'obligeant à cet égard à ce que cette activité accessoire ne représente pas plus de 20 % du chiffre d'affaires réalisé par lui sur, dans ou à partir de l'Emplacement mis à disposition pendant la durée totale du présent contrat.**

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation a donc été signée le 26/06/2022 entre SNCF Gares & Connexions et la société TMH pour une durée de 3 mois et 6 jours.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.